

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	90-1
Tableau 2 - Population des communes.....	90-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2011.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2013 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2013, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

90 - DEPARTEMENT DE TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BELFORT (15 cantons, 102 communes)			
12	Beaucourt	6	7 032	7 124
01	Belfort-Centre	1	10 181	10 397
07	Belfort-Est	1	14 610	14 987
08	Belfort-Nord	1	8 184	8 337
09	Belfort-Ouest	1	8 919	9 191
14	Belfort-Sud	1	8 234	8 416
10	Châtenois-les-Forges	10	11 186	11 483
11	Danjoutin	12	11 220	11 525
02	Delle	10	10 543	10 730
03	Fontaine	18	8 141	8 354
04	Giromagny	13	12 409	12 774
13	Grandvillars	14	10 632	10 795
15	Offemont	4	5 961	6 123
05	Rougemont-le-Château	11	5 710	5 896
06	Valdoie	3	10 386	10 803
	TOTAL		143 348	146 935
	TOTAL DU DEPARTEMENT (15 cantons, 102 communes)		143 348	146 935

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	11	001	Andelnans	1 278	1 254	24
1	03	002	Angeot	333	323	10
1	05	003	Anjoutey	689	666	23
1	10	004	Argiésans	418	406	12
1	11	082	Autrechêne	317	304	13
1	04	005	Auxelles-Bas	494	481	13
1	04	006	Auxelles-Haut	324	313	11
1	10	007	Banvillars	286	274	12
1	10	008	Bavilliers	5 029	4 889	140
1	12	009	Beaucourt	5 164	5 106	58
		010	BELFORT			
1	01	010	Belfort-Centre	10 397	10 181	216
1	07	010	Belfort-Est	14 987	14 610	377
1	08	010	Belfort-Nord	8 337	8 184	153
1	09	010	Belfort-Ouest	9 191	8 919	272
1	14	010	Belfort-Sud	8 416	8 234	182
			TOTAL	51 328	50 128	1 200
1	10	011	Bermont	372	360	12
1	03	012	Bessoncourt	1 012	970	42
1	03	013	Bethonvilliers	249	242	7
1	13	014	Boron	445	434	11
1	10	015	Botans	299	289	10
1	05	016	Bourg-sous-Châtelet	128	124	4
1	13	017	Bourogne	1 995	1 974	21
1	13	018	Brebotte	353	343	10
1	13	019	Bretagne	255	250	5
1	10	020	Buc	317	308	9
1	11	021	Charmois	306	293	13
1	10	022	Châtenois-les-Forges	2 773	2 723	50
1	04	023	Chaux	1 120	1 087	33
1	13	024	Chavanatte	166	166	0
1	13	025	Chavannes-les-Grands	323	320	3
1	11	026	Chèvremont	1 590	1 542	48
1	02	027	Courcelles	131	130	1
1	02	028	Courtelevant	439	433	6
1	06	029	Cravanche	2 062	1 987	75
1	12	030	Croix	167	163	4
1	03	031	Cunelières	305	298	7
1	11	032	Danjoutin	3 562	3 476	86
1	02	033	Delle	6 010	5 906	104
1	03	034	Denney	807	781	26
1	10	035	Dorans	576	557	19
1	03	036	Eguenigue	282	271	11
1	15	037	Éloie	1 029	1 005	24
1	06	039	Essert	3 273	3 166	107
1	05	041	Étueffont	1 524	1 465	59

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	042	Évette-Salbert	2 164	2 075	89
1	02	043	Faverois	530	523	7
1	12	045	Fêche-l'Église	805	792	13
1	05	044	Felon	258	252	6
1	02	046	Florimont	443	439	4
1	03	047	Fontaine	636	619	17
1	11	048	Fontenelle	154	154	0
1	03	049	Foussemagne	968	955	13
1	03	050	Frais	251	246	5
1	13	051	Froidefontaine	474	467	7
1	04	052	Giromagny	3 227	3 148	79
1	13	053	Grandvillars	3 064	3 012	52
1	04	054	Grosmagny	568	556	12
1	13	055	Grosne	333	329	4
1	02	056	Joncherey	1 341	1 304	37
1	04	057	Lachapelle-sous-Chaux	730	698	32
1	05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	576	572	4
1	03	059	Lacollonge	260	257	3
1	03	060	Lagrange	113	111	2
1	05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	33	32	1
1	03	062	Larivière	314	311	3
1	02	063	Lebetain	452	448	4
1	04	065	Lepuix	1 157	1 127	30
1	02	064	Lepuix-Neuf	288	285	3
1	05	066	Leval	217	213	4
1	03	067	Menoncourt	440	425	15
1	11	068	Meroux	851	827	24
1	13	069	Méziré	1 424	1 404	20
1	12	070	Montbouton	414	405	9
1	03	071	Montreux-Château	1 128	1 115	13
1	13	072	Morvillars	1 167	1 151	16
1	11	073	Moval	365	357	8
1	11	074	Novillard	257	254	3
1	15	075	Offemont	3 622	3 513	109
1	11	076	Pérouse	1 151	1 112	39
1	03	077	Petit-Croix	323	315	8
1	05	078	Petitefontaine	195	191	4
1	04	079	Petitmagny	285	279	6
1	03	080	Phaffans	360	348	12
1	02	081	Réchésy	827	814	13
1	13	083	Recouvrance	75	74	1
1	03	084	Reppe	332	322	10
1	04	085	Riervescemont	103	101	2
1	05	086	Romagny-sous-Rougemont	212	206	6
1	15	087	Roppe	876	862	14

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	088	Rougegoutte	1 029	1 011	18
1	05	089	Rougemont-le-Château	1 448	1 388	60
1	12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	423	416	7
1	05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	616	601	15
1	04	093	Sermamagny	825	810	15
1	11	094	Sevenans	732	711	21
1	13	095	Suarce	461	450	11
1	02	096	Thiancourt	269	261	8
1	10	097	Trévenans	1 196	1 171	25
1	10	098	Urcerey	217	209	8
1	06	099	Valdoie	5 468	5 233	235
1	03	100	Vauthiermont	241	232	9
1	13	101	Vellescot	260	258	2
1	04	102	Vescemont	748	723	25
1	15	103	Vétrigne	596	581	15
1	11	104	Vézelois	962	936	26
1	12	105	Villars-le-Sec	151	150	1
TOTAL DU DEPARTEMENT				146 935	143 348	